



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0571**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de  
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, en application des articles 2, 33, alinéa 2, et 45, § 1<sup>er</sup>.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service général des affaires transversales
- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe
- Nom et prénom : HELLEMANS Anne

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Service général des affaires transversales – Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité
- Rang et/ou fonction : Directrice
- Nom et prénom : ROOSE Nadia

### III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 33, alinéa 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>	Accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels
Article 45, §1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission
Article 45, §1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup>	Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services

⇒ Le subdélégué exerce la compétence de l'article 33, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, lorsqu'il s'agit d'accorder les congés aux responsables de service de sa direction.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 45, §1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission
Article 45, §1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup>	Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services

### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par :

- o Entité : Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité – Service du Comptage des élèves
- o Rang et/ou fonction : Attachée

- o Nom et prénom : MEYERS Mathilde

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétence assurée uniquement pour l'article 45, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>** : pour les actes concernant le Service du Comptage des élèves.

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par :

- o Entité : Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité – Service du droit à l'instruction

- o Rang et/ou fonction : Attachée

- o Nom et prénom : THEATRE Emeline

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétence assurée uniquement pour l'article 45, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>** : pour les actes concernant le Service du droit à l'instruction.

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par :

- o Entité : Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité - Service des affaires générales de l'enseignement à domicile et de la gratuité

- o Rang et/ou fonction : Attaché

- o Nom et prénom : TOURNAY Thibault

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétence assurée uniquement pour l'article 45, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>** : pour les actes concernant le Service des affaires générales de l'enseignement à domicile et de la gratuité, et pour les actes concernant l'inscription en première année commune.

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

VI. Durée de la délégation.

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature*

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

ROOSE Nadia

Date et signature de l'autorité déléguée

HELLEMANS Anne

  
Signé par Anne HELLEMANS le 04/03/2021 10:44:26

  
Signé par Nadia ROOSE le 04/03/2021 12:07:33

  
Signé par Nadia ROOSE le 05/03/2021 10:30:54

  
Signé par Mathilde MEYERS le 08/03/2021 09:21:30

  
Signé par Anne HELLEMANS le 11/03/2021 15:30:23

  
Signé par Emeline THEATRE le 15/03/2021 15:09:05

  
Signé par Thibault TOURNAY le 15/03/2021 16:23:00